Subject: Appel
From: Emond Annie
Date: Mon, 12 Jun 2006 12:13:24 -0400 (EDT)
To: Ã‰ric Fimbel
CC: Claude Dussault

Bonjour M. Fimbel,

J'ai reçu le jugement du juge André Denis ce matin: votre appel est malheureusement rejeté.

De toute évidence, à la lecture du jugement, on s'aperçoit que le juge avait rédigé ce dernier avant même d'avoir entendu les parties puisqu'il parle des questions en litige qui figuraient à l'avis d'appel alors qu'une seule d'entre elles avait été retenue pour la rédaction du mémoire. Il ne s'agissait pas d'un appel facile puisqu'il est rare que les Cours en appel interviennent dans un cas où il s'agit d'une question de crédibilité. De plus, il ne trouve pas que la sentence est déraisonnable dans les circonstances où il s'agit de violence familiale.

Cependant, il en vient à cette conclusion notamment parce qu'il dit que l'appelant lui a demandé de se substituer au premier juge dans son appréciation des faits ce qui constituerait une erreur de droit. Je suis bien d'accord avec lui sur ce point. Ce sur quoi je ne suis pas d'accord, c'est le fait qu'un juge d'une cour d'appel peut constater une erreur dans l'appréciation des faits en preuve devant lui par la seule lecture des notes sténographiques. C'était mon point de droit pour faire valoir l'appel et cela n'a pas fonctionné.

Désirez-vous porter votre cause à la Cour d'appel? Si vous le souhaîtez, il y a une requête en permission d'en appeler qui doit être faite dans les 30 jours à la Cour d'appel.

J'attends de vos nouvelles

Annie Émond, avocate
BORO POLNICKY LIGHTER
500 Place D'Armes, #2350
Montréal, Qc
H2Y 2W2
Tel: (514) 288-0444
Fax: (514) 288-7772

Do You Yahoo!?
En finir avec le spam? Yahoo! Courriel vous offre la meilleure protection possible contre les messages non nollicités
http://mail.yahoo.ca Yahoo! Courriel